

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 22 juillet 2014 portant désignation du site Natura 2000

« Montagnes de la Haute Soule »

(zone spéciale de conservation)

NOR : à attribuer ultérieurement

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 20XX/XX de la Commission du XX/XX/XX arrêtant une XXième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu la décision d'exécution (UE) 20XX/XX de la Commission du XX/XX/XX arrêtant une XXième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Montagnes de la Haute Soule » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 13 septembre au 4 octobre 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Les 9 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/100 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 22 juillet 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Montagnes de la Haute Soule » (zone spéciale de conservation) FR7200750. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Arette, Larrau, Licq-Athérey, Sainte-Engrâce.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 22 juillet 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Montagnes de la Haute Soule » (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR7200750 « Montagnes de la Haute Soule » (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

4030	Landes sèches européennes
4060	Landes alpines et boréales
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux
5110	Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6230	* Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7110	* Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7220	* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
7230	Tourbières basses alcalines
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietalia rotundifolii)
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
8240	* Pavements calcaires
8310	Grottes non exploitées par le tourisme

91E0	*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9120		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9150		Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9180	*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
9430		Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1044		Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1087	*	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>

Mammifères

1303		Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304		Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1305		Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
1307		Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
1308		Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1310		Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1321		Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323		Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324		Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>

Plantes

1381		Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>
------	--	--------------	------------------------

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

